

Note d'info Ruminants Indemnisation FCO 17/04/2025

Le ministère de l'Agriculture a clos l'instruction du programme d'indemnisation **FCO-8 2024 du FMSE** et la période de dépôt des demandes d'indemnisation par les agriculteurs est désormais ouverte. Ce programme concerne les **élevages ovins/caprins foyers de FCO-8 du 1^{er} janvier au 31 mai 2024** (le fonds d'urgence de l'Etat ayant indemnisé les élevages ovins/caprins foyers FCO-8 du 1^{er} juin au 31 décembre 2024) et les **élevages bovins foyers FCO-8 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**.

Au vu du nombre important de dossiers attendus, les demandes d'indemnisation s'effectuent **par télédéclaration, par les agriculteurs eux-mêmes**. Toutes les informations sur le programme, ainsi que le lien d'accès à la télédéclaration est disponible sur la [page internet du FMSE dédiée à la FCO 2024](#).

À noter que les agriculteurs ont aussi la possibilité de déléguer à un organisme tiers le dépôt et la signature électronique de leur demande d'indemnisation, sous réserve de renseigner le formulaire prévu à cet effet.

La date limite de télédéclaration des demandes d'indemnisation est fixée au 1^{er} juin 2025.

À l'issue de la période de télédéclaration, le FMSE procédera au contrôle des dossiers.

PROGRAMME D'INDEMNISATION FCO-6-2024-N

